

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE
UN AN, 12 fr.; SIX MOIS, 6 fr.; TROIS MOIS, 3 fr.
POUR L'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.

Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'Etat

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Télégrammes adressés et reçus par S. A. S. le Prince à l'occasion des fiançailles de S. A. S. la Duchesse de Valentinois.

Affectation de S. A. S. le Prince Héritaire au Département militaire de la Commission Interalliée de Gouvernement et de Plébiscite de Haute-Silésie.

Programme des fêtes et cérémonies à l'occasion du mariage de S. A. S. la Duchesse de Valentinois.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'Inspecteurs des Ecoles primaires.

Ordonnance Souveraine nommant un Attaché aux Archives du Palais.

Ordonnance Souveraine nommant un Receveur des Domaines.

Ordonnance Souveraine nommant un Commis de l'Administration des Domaines.

Ordonnance Souveraine portant déclaration d'utilité publique.

Arrêté ministériel relatif aux spéculations illicites.

Arrêté ministériel réglant le nouveau régime du pain.

Arrêté municipal autorisant le renouvellement des fosses au cimetière catholique.

GOUVERNEMENT PRINCIER :

Avis aux représentants de la Presse locale et régionale. Congrès et Expositions de Monaco (1920). — Réunion du Comité Monégasque et Régional de réception.

JUSTICE :

Nomination d'un membre du Conseil de Révision judiciaire dans l'Ordre de la Légion d'Honneur.

ECHOS ET NOUVELLES :

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

LA VIE ARTISTIQUE :

Opéra de Monte Carlo. — Don Juan; La Dogaresa; La Traviata.

MAISON SOUVERAINE

A l'occasion des fiançailles de S. A. S. la Duchesse de Valentinois avec le Comte Pierre de Polignac, S. A. S. le Prince a adressé et reçu les télégrammes suivants :

Sa Majesté la Reine de Roumanie,
Bucarest.

J'annonce à Votre Majesté, ainsi qu'au Roi, les fiançailles de ma Petite-Fille la Duchesse de Valentinois avec le Comte Pierre de Polignac et je Lui présente mes respectueux hommages.

ALBERT, Prince de Monaco.

..

Son Altesse Sérénissime Albert, Prince de Monaco,
Paris.

Le Roi et moi prenons la plus vive part à votre bonheur et félicitons de tout cœur jeune couple pour qui nous formons les meilleurs vœux de bonheur.

MARIE.

S. A. S. le Prince Héritaire, Attaché à la Commission Interalliée de Gouvernement et de Plébiscite de Haute-Silésie, a quitté Paris le 9 février avec le Général Le Rond, Président de la Commission, et la Mission Française.

Dans le même train spécial avaient pris place le Colonel Percival, Haut-Commissaire Anglais et le Général de Marinis, Haut-Commissaire Italien, avec leurs missions. La Commission Interalliée est arrivée le 11 février à Oppeln où elle réside et a été saluée à la gare par les autorités allemandes.

Le Prince Héritaire est affecté au Département militaire de la Commission Interalliée en qualité de premier Adjoint.

Le programme des fêtes et cérémonies qui auront lieu à l'occasion du mariage de S. A. S. la Duchesse de Valentinois avec le Comte Pierre de Polignac est, sauf modifications imprévues, arrêté comme il suit :

Mercredi 17 mars 1920 : Sérénade aux Princes et retraite aux flambeaux par les Sociétés musicales.

Jedi 18 : A 15 heures, Garden Party dans les jardins du Palais.

Le soir, Représentation de gala à l'Opéra.

Vendredi 19 : A 11 heures, Mariage civil dans la salle du Trône.

A 16 heures, dans le salon des Glaces, Présentation de corbeilles de fleurs à S. A. S. la Duchesse de Valentinois par les délégations des Sociétés monégasques, des Œuvres patronnées par la Duchesse, des Colonies étrangères, etc.

Le soir, Dîner officiel.

Samedi 20 : A 11 heures, Mariage religieux à la Cathédrale. Seules, les personnes munies de cartes nominatives auront accès à la Cathédrale. Chacune d'elles trouvera sa place marquée.

A 15 h. 30, Présentation des nouveaux époux par le Prince Souverain à Ses sujets Monégasques, dans la Cour du Palais

D'autre part, la Municipalité et les Sociétés monégasques préparent un programme de fêtes populaires qui sera publié ultérieurement.

PARTIE OFFICIELLE**ORDONNANCES SOUVERAINES**

N° 2829.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances en date du 1^{er} juin 1858 et du 1^{er} janvier 1903, sur l'Instruction publique;

Vu l'Ordonnance en date du 23 janvier 1920, nommant les membres du Comité de l'Instruction publique;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont nommés, pour trois ans, Inspecteurs des Ecoles primaires :

MM. le Chanoine Pauthier,
Paul de Villeneuve.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois février mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2830.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Lisimachio Albert est nommé Attaché aux Archives de Notre Palais, en remplacement de M. Ponzetti, dont la démission est acceptée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois février mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2831.

ALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 10 juin 1913;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Anatole Michel, Attaché à l'Administration des Domaines, est nommé Receveur des Domaines (Tableau A, Catégorie B, de l'Ordonnance du 10 juin 1913).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois février mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2832.

ALBERT I^{er}PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance du 10 juin 1913 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Georges Deleye est nommé Commis de l'Administration des Domaines en remplacement de M. Dumoulin, décédé, (Tableau A, Catégorie D, de l'Ordonnance du 10 juin 1913).

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-trois février mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N° 2833.

ALBERT I^{er}PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la délibération du Conseil Communal, en date du 21 novembre 1919 ;

Vu le projet présenté par le Service des Travaux Publics, en date du 20 janvier 1920 ;

Considérant que l'exécution des travaux prévus à ce projet exige l'occupation de diverses propriétés indiquées au plan dudit projet ;

Vu l'article premier de l'Ordonnance du 21 avril 1911, sur l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Notre Conseil d'Etat entendu ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont déclarés d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics, en date du 20 janvier 1920, pour le prolongement de la rue de la Colle.

ART. 2.

Le plan parcellaire des terrains à acquérir sera déposé pendant dix jours à la Mairie de Monaco, pour être ensuite statué conformément aux dispositions de l'Ordonnance du 21 avril 1911.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le vingt-cinq février mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :

Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu la Loi n° 5, du 14 août 1918, sur les déclarations, les réquisitions, les taxations et les spéculations illicites ;

Vu la Loi n° 24, du 22 janvier 1920, portant prorogation des Lois n° 4, 5 et 16, etc., jusqu'au 30 novembre 1920 ;

Considérant que la grève des chemins de fer pourrait servir de prétexte à une majoration injustifiée du prix des divers produits et spécialement des denrées alimentaires ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement, en date du 28 février 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Il est interdit, sous peine de poursuites pour hausse illicite, de majorer les prix des produits et denrées alimentaires existant dans les magasins à la date du présent Arrêté.

ART. 2.

Les infractions à l'interdiction sus-visée seront relevées par procès-verbaux dressés par application de l'article 21 de la Loi n° 5, du 14 août 1918.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 28 février 1920.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté, Vu la Loi n° 4, du 14 août 1918, établissant des sanctions aux Arrêtés pris pour le ravitaillement de la Principauté ;

Vu la Loi n° 24, du 22 janvier 1920, portant prorogation des Lois n° 4, 5 et 16, etc., jusqu'au 30 novembre 1920 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 25 février 1918, réglementant la fabrication, la vente et la consommation du pain ;

Considérant que la Principauté est alimentée en blés et farine par le Gouvernement Français et qu'il y a lieu, par suite, de se conformer pour le prix du pain aux dispositions arrêtées en France ;

Vu la délibération, du Conseil de Gouvernement, en date du 28 février 1920 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Un arrêté municipal déterminera la taxe du pain en tenant compte du nouveau prix de la farine, de son transport jusqu'à la boulangerie, ainsi que des frais de panification.

Ce prix ne pourra, en aucun cas, dépasser le prix maximum fixé dans les Alpes-Maritimes.

ART. 2.

En vue d'atténuer pour certaines catégories de consommateurs les conséquences de l'augmentation du prix du pain, des bons de pain quotidiens de 400 grammes seront distribués à raison de 0 fr. 65 le kilogr. :

1° aux chefs de famille, dénués de ressources suffisantes, ayant à leur charge au moins trois enfants, pour chaque enfant âgé de 16 ans au plus ;

2° aux veuves dénuées de ressources suffisantes ayant à leur charge au moins deux enfants, pour chaque enfant âgé de 16 ans au plus ;

3° aux réformés de guerre avec pension, dont l'invalidité constatée est de 50 % au minimum ;

4° aux vieillards dénués de ressources suffisantes et âgés de 65 ans au moins.

Les intéressés devront se présenter à partir du 10 mars à la Mairie pour se faire délivrer les

bons de pain à prix réduit auxquels leur situation personnelle ou de famille pourrait leur donner droit.

A partir du 15 mars, il ne sera délivré aucune ration de pain à prix réduit sans remise d'un des bons sus-visés.

ART. 3.

Toute fraude, toutes fausses déclarations, tout trafic des bons seront punis conformément aux prescriptions de la Loi n° 4, du 14 août 1918, sur les sanctions, et ce sans préjudice du paiement de la différence entre le prix fixé par l'arrêté municipal et le prix de 0 fr. 65 le kilogr.

ART. 4.

La vente au détail des farines par les boulangers pour la consommation ménagère continue à être autorisée. Ces farines ne pourront être cédées à partir du 15 mars 1920 à un prix supérieur à 1 fr. 50 par kilogramme logé.

ART. 5.

Le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur et le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 1^{er} mars 1920.

Le Ministre d'Etat,
R. LE BOURDON.**ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Nous, Maire de la Ville de Monaco, Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 11 juillet 1909 ;

Considérant que l'emplacement actuel affecté aux sépultures des enfants va être complètement épuisé ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Administration des Pompes-Funèbres est autorisée, aux termes de sa demande du 1^{er} mars 1920, à procéder au renouvellement des fosses faites dans le carré du cimetière catholique, situé à l'ouest des dépositaires et datant du 1^{er} avril 1911 au 31 décembre 1913.

ART. 2.

Les familles qui désirent conserver les objets funéraires déposés dans le cimetière sur l'emplacement à renouveler, sont avisées qu'elles doivent les faire enlever dans le délai d'un mois à partir du jour de la publication du présent Arrêté.

Monaco, le 2 mars 1920.

Le Maire : S. REYMOND.

GOVERNEMENT PRINCIER**AVIS**

Les représentants de la Presse locale et régionale, ainsi que les correspondants des journaux, qui désireraient assister à la cérémonie religieuse du mariage de S. A. S. la Duchesse de Valentinois, sont priés de se faire inscrire au Secrétariat Général du Gouvernement.

La liste sera close le lundi 8 mars courant, à midi.

Congrès et Expositions de Monaco (1920)

Le Comité Monégasque et Régional de Réception, institué par les Ordonnances des 20 octobre 1919 et 10 janvier 1920, s'est réuni lundi 10 février, à 2 heures un quart, dans la salle du Conseil d'Etat, Hôtel du Gouvernement, à Monaco.

Quatre-vingt-dix membres du Comité ont répondu à l'appel de S. Exc. le Ministre d'Etat.

M. Pierre Chabert, Administrateur Général du Comité d'Organisation des Congrès, assiste à la réunion du Comité Général et présente les excuses du Dr Baudoin, membre du Comité Général.

A l'ouverture de la séance, M. le Ministre d'Etat prie M. le Secrétaire Général de donner lecture du procès-verbal de la réunion préparatoire qui s'est tenue à la date du 31 octobre 1919, afin que tous les membres présents soient au courant des questions qui ont été examinées.

S. Exc. le Ministre d'Etat fait ensuite connaître que la réunion a pour principal objet de procéder à la formation du Bureau et propose aux divers groupements représentés dans le Comité de désigner un vice-président et trois ou quatre membres par groupement.

M. Chabert émet l'avis que les présidents actuels des groupements devraient être désignés comme vice-présidents de droit; le Ministre d'Etat pense également qu'il serait, en effet, naturel de faire porter les choix sur les présidents des syndicats médicaux, des associations hôtelières, des syndicats d'initiative, des associations sportives, etc.

L'assemblée manifestant le désir de procéder par élection, la séance est suspendue pour permettre la formation des listes.

La séance reprend après une interruption d'un quart d'heure et M. le Ministre met aux voix les listes déposées sur le bureau.

1^o Liste des représentants de l'industrie hôtelière :

Vice-Président : M. Trüb, Président de la Chambre de Commerce de Monaco.

Membres : M. Perreard, Président de l'Union Régionale des Hôtelières de la Côte-d'Azur à Cannes; M. Giraudi, Président de la Chambre Syndicale des Hôtelières de Nice; M. Brunetti, Président du Syndicat des Hôtelières de Menton.

Cette liste, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2^o Liste des Docteurs :

Vice-Président : M. le Docteur Vivant, Monaco.

Membres : MM. les Docteurs Fischetti, de San-Remo; Sardou, de Nice; Gallot, de Menton.

Cette seconde liste est également adoptée à l'unanimité.

3^o Liste des Maires :

Avant de passer au vote de la liste déposée, un échange de vues a lieu entre plusieurs membres du Comité.

M. le Maire d'Antibes estime qu'il conviendrait de nommer tous les Maires membres d'honneur du Bureau.

M. le Ministre fait observer que les Maires étant membres actifs du Comité ne peuvent en même temps être membres d'honneur. Il ajoute qu'il y aurait intérêt, pour que le Bureau puisse remplir sa tâche et fonctionner normalement, à ne pas faire appel au concours de trop de personnalités très éloignées de la Principauté pour qu'elles puissent répondre facilement aux convocations du Président.

Après un échange d'observations auquel prennent part plusieurs membres, l'accord se fait sur les noms suivants :

Vice-Président : M. le Maire de Beausoleil.

Membres : M. le Commissaire Royal de San-Remo; M. le 1^{er} Adjoint au Maire de Nice; MM. les Maires de Cannes, Menton, Antibes.

En cas d'empêchement, MM. les Maires pourront se faire représenter par un délégué.

M. le Maire de Monaco tient à faire connaître, en sa qualité de président, que le Bureau sera très heureux de recevoir des suggestions de tous les membres du Comité et d'admettre à ses délibérations les Maires qui auraient le désir d'y assister.

4^o Liste du tourisme :

Vice-Président : M. Santiaggi, Président de la Fédération de Nice.

Membres : MM. Dominique Durandy, délégué du Tourisme de France; Charles Bernard, Secrétaire Général de la Fédération; Vial, Président du Syndicat d'Initiative de Cannes; Ravel, Délégué du Syndicat de Saint-Raphaël; un délégué italien.

Adopté à l'unanimité.

5^o Liste des excursions :

Vice-Président : M. de Cessole, Président du Club Alpin.

Membres : MM. Fernandez, Président de l'Automobile Club; Maurel, Président du Club Nautique; Filhoulaud, Délégué du Club Alpin de Nice; Pollack, Professeur du Lycée, et un délégué italien choisi parmi les membres du Comité.

Adopté à l'unanimité.

6^o Liste des membres ne rentrant dans aucune catégorie spéciale :

Vice-Président : M. Noghès.

Membres : MM. Bulgheroni Frantz; Chauvet, Ingénieur; Nef.

7^o Représentants des Commissions savantes :

M. l'Abbé Rance Bourrey, Président du Groupe d'Etudes Historiques, à Nice; Lemerey, Maury, délégués de l'Association des Naturalistes à Nice.

M. le Ministre déclare alors que le Bureau étant constitué, il passe la présidence à M. le Maire de Monaco.

M. le Maire déclare que tous les concours lui seront précieux et que toutes les communications que l'on voudra bien faire au Bureau seront acceptées avec plaisir. Il demande aux membres présents de vouloir bien rester en contact avec les membres élus. Etant donné que le temps presse, il se propose de convoquer le Bureau au plus tôt, afin d'arrêter le programme à suivre et solutionner plusieurs questions urgentes, notamment la question financière; il est en effet nécessaire que le Comité connaisse le crédit dont il pourra disposer pour savoir dans quelles conditions il lui sera possible d'organiser les excursions, etc. M. Raymond ajoute : « L'ouverture du Congrès est proche et, comme président, je me sens très honoré d'être à la tête de tant de personnes compétentes, mais je vous demande toute votre indulgence et votre aide pour mener notre tâche à bonne fin. »

M. le Ministre insiste, avant de lever la séance, pour que le Bureau soit saisi sans retard de toutes les propositions qui seraient de nature à donner de l'attrait au Congrès et prie M. le Président de soumettre au Gouvernement, après accord avec ses collègues, une demande d'ouverture de crédit.

M. Chabert considère qu'il est indispensable de placer chaque membre dans la section qui aura ses préférences afin d'utiliser les concours suivant leur compétence.

Il fait connaître que, lors de sa dernière entrevue avec le Prince, Son Altesse Sérénissime a insisté pour la création de sous-commissions appelées à délibérer sur des questions spéciales et dont les délibérations seront ensuite soumises au Bureau.

Bien que tous les groupements soient largement représentés dans le Bureau qui paraît qualifié pour examiner les diverses questions en faisant appel, au besoin, aux lumières des membres du Comité les plus désignés par leurs fonctions ou leurs aptitudes, il est procédé à un appel nominal permettant aux membres présents de manifester leurs préférences pour telle ou telle section.

M. le Consul d'Italie verrait avec plaisir ajouter au Comité M. le Chevalier Paolo Marini, propriétaire de l'Hôtel Savoy à San-Remo, M. le Président de la Société des Hôtelières italiens et, pour le Tourisme, le propriétaire de l'Hôtel Royal de San-Remo.

M. le Ministre d'Etat fera part au Cabinet de S. A. S. le Prince du désir exprimé par M. le Chevalier Mazzini.

Il remercie ensuite MM. les Membres du Comité d'avoir répondu en si grand nombre à sa convocation. Beaucoup d'entre eux ont dû s'imposer un long déplacement, le Gouvernement Princier leur en exprime toute sa gratitude.

La séance est ensuite levée.

JUSTICE

M. Henry Buteau, membre titulaire du Conseil de Révision judiciaire de la Principauté, a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.

ÉCHOS & NOUVELLES

Le Tribunal Correctionnel, dans son audience du 24 février 1920, a prononcé les jugements suivants :

V. A.-M., restaurateur, né le 18 août 1882, à Roccabruna (Italie), demeurant à Monaco, 50 francs d'amende et confiscation des objets saisis pour mise en vente de vin falsifié;

D. P., chauffeur d'automobile, né le 7 juillet 1888, à Menton, demeurant à Nice, 16 francs d'amende pour infraction à la législation sur les automobiles;

A. A., chauffeur d'automobile, né le 30 septembre 1883, à Pise (Italie), demeurant à Nice, 150 francs d'amende pour infraction à la législation sur les automobiles;

W. A.-M.-C., épouse B., femme de chambre, née le 28 février 1891, à Heidviller (Haut-Rhin), demeurant à Beausoleil, dix mois de prison et 100 francs d'amende pour vol simple;

M. P.-E., valet de chambre, né le 21 décembre 1899, à Fontaine-les-Luxeuil (Haute-Saône), ayant demeuré à Monte Carlo, quinze mois de prison et 200 francs d'amende (par défaut) pour vol simple.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

REPRÉSENTATIONS D'OPÉRAS

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE

S. A. S. LE PRINCE DE MONACO

Don Juan.

L'opéra de *Don Juan* a épuisé toutes les formules d'admiration, ainsi que le musicien qui le composa en une heure de souveraine inspiration — maître d'entre les maîtres, qu'on ne se fatigue pas de comparer à Raphaël. Des milliers de livres, de brochures, études, articles, ont célébré et célèbrent la gloire de Mozart, sorte de religion qui ne compte pas d'athées, et, quelques mois avant sa mort, Gounod publiait encore un volume, entièrement consacré à l'exaltation de *Don Juan*, contenant ces lignes : « Certains hommes semblent destinés à marquer dans leur sphère le point au delà duquel on ne peut plus s'élever : tel Phidias dans l'art de la sculpture, Molière dans celui de la comédie; Mozart est un de ces hommes. *Don Juan* est un « sommet. »

Sans aller aussi loin que le plus étonnant charmeur de la musique française dans l'adoration perpétuelle, sans croire qu'après Mozart il n'y a plus moyen, pour un musicien, de « s'élever », nous pensons que Mozart restera un des dieux de la musique que l'on chérira toujours. Etant profondément humain et tendre, il mérite d'être de tous les temps. Musicien d'âme, tout en émotion et en délicatesse de sentiments, tantôt d'une exquisité infinie, tantôt d'une splendeur d'expression confinant au sublime, de douces larmes, rosée du génie, attendrissent et embellissent son inspiration.

Il existe, certes, des musiciens d'une envergure plus colossale, qui font éprouver de plus violentes sensations, qui vous étreignent, vous bouleversent, et vous transportent sur les sommets hantés par la foudre, en est-il de plus délicieusement poétique, de plus suave, de plus parfait que Mozart ?

Plus on a entendu de musique, plus on avance dans la vie, plus on comprend, apprécie et aime l'auteur de *Don Juan*, de *la Flûte enchantée*, des *Noces de Figaro*, d'*Idoménée*, de *la Clémence de Titus*, de *Così fan tutti*, de *l'Enlèvement au sérail* et de tant de merveilles symphoniques, dramatiques, pianistiques et mélodiques. Mozart est un des plus admirables sourires de l'art. Il est la grâce et le charme parvenus au point où la perfection se perd

dans l'Idéal. Son œuvre a la candeur fraîche du matin et la majestueuse sérénité des nuits, où la lune, vêtue d'argent, parcourt les immensités bleues qu'enchantera l'éternel concert des étoiles.

Richard Wagner, qui, dans une profession de foi solennelle, déclarait : « Croire en Dieu, en Mozart et en Beethoven », est l'auteur d'une page que nous tenons à reproduire : « Mozart, étant donné sa nature foncièrement saine, ne pouvait absolument pas faire autrement que d'employer un langage exact. Il exprima la rhétorique surannée avec la même clarté que l'accent vraiment dramatique : pour lui, ce qui était gris, resta gris, et ce qui était rouge, resta rouge ; il arriva seulement ceci, que ce gris aussi bien que ce rouge, une fois trempés dans la rafraîchissante rosée de sa musique, se fondirent en toutes les nuances de la couleur primitive et qu'une série de gris variés, aussi bien qu'une série de rouges variés, apparut aux regards. « Instinctivement, sa musique ennoblit tous les caractères qu'on lui soumit, esquissés selon les conventions théâtrales : elle les tailla comme on taille le diamant, elle les exposa de toutes parts à la lumière, elle les fixa enfin dans leur meilleur jour, de façon à en tirer les rayons les plus brillamment colorés. De la sorte, il eut le pouvoir d'élever les caractères de son *Don Juan*, par exemple, à une telle richesse d'expression qu'un Hoffmann put s'aviser de découvrir, entre les personnages, les plus profonds, les plus mystérieux rapports, alors que ni l'auteur des paroles, ni celui de la musique n'en avaient eu réellement conscience. »

Mozart ne fut pas un novateur comme Gluck. Il ne tenta pas de renverser les bastilles des vieilles conventions et ne chercha pas à poser les bases du drame lyrique moderne.

Musicien avant tout, et rien que musicien, il écouta les harmonies de son âme et en exprima magnifiquement l'enchantement suprême. Cependant, s'il se contenta de la formule d'opéra pour donner libre cours à son inspiration, sa musique ne porte-t-elle pas, en elle, les germes de l'évolution vers la vérité expressive et vers la noble simplicité à laquelle Gluck devait attacher son nom ?

Les génies, consciemment ou inconsciemment, sont toujours des précurseurs.

En outre de la vérité d'expression qu'il recèle en ses pages, de la beauté de la forme, de la justesse dans les caractères, de la profondeur dans le drame, de la pureté dans le style, de la richesse et de la sobriété dans l'instrumentation, du charme et de la séduction dans la tendresse, de la force et de l'élévation dans le pathétique, ce qui fait de *Don Juan* un incomparable et immortel chef-d'œuvre, c'est l'extrême variété des personnages qui s'y coudoient. Chacun d'eux est marqué d'un trait définitif, a son caractère tranché, sa physionomie propre atteignant souvent jusqu'aux sommets du type, telle Zerline, la création la plus aurorale, la plus piquante, la plus étourdissante, la plus inouïe de Mozart.

La partition fourmille de vie, est sillonnée d'éclairs, l'exquis y alterne avec le divin, ce qui n'empêche pas l'humanité de s'affirmer partout — cette humanité exaspérée et coupable dont les forces supérieures finissent par avoir raison.

« Tout y coule de source avec une telle abondance que rien n'y semble cherché, bien que chaque détail y satisfasse le contrôle le plus rigoureux de la pensée et de la réflexion. C'est que le génie véritable est la forme la plus haute de la raison dont le privilège est d'atteindre directement et infailliblement son but, comme le sens commun, sans avoir besoin de gravir les degrés successifs du raisonnement : le génie c'est l'autorité de l'évidence par le vrai et du ravissement par le beau. »

Don Juan, par son sujet même, est plus une œuvre d'intimité qu'un ouvrage se prêtant aux développements pompeux de l'opéra. A preuve, le *recitativo al cembalo*, employé par Mozart et qui permet de passer rapidement sur la partie du dialogue ne comportant pas de *morceaux de musique*. Mozart a

conçu son chef-d'œuvre pour un cadre restreint et il est fort croyable que jamais il n'eut l'idée que, pour abuser de l'innocence de Zerline, Don Juan donnerait une fête colossale à laquelle des centaines de chanteurs, chanteuses, danseuses et figurantes seraient conviés.

Le *Don Juan* de Mozart ne rappelle pas plus le *Don Juan* de Tirso de Molina que celui de Molière. Il a perdu son cachet démoniaque. Sa vie est plus musicale que terrestre.

Passons la plume à Théophile Gautier, le lecteur y gagnera : « Où rugissait le lion à jeun cherchant pâture, chante maintenant le rossignol des nuits langoureuses. Peindre un méchant est chose impossible à Mozart. Sa divine musique attendrit, idéalise, transfigure, elle voltige avec ses ailes d'or au-dessus de la réalité. Le libertinage de Don Juan prend sous ses notes de la tendresse, de la mélancolie, de la passion. Il ressemble parfois au vrai amour ou tout au moins à la volupté heureuse. Le scélérat a disparu, il ne reste qu'un amoureux volage, ivre de sa jeunesse, de sa bonne mine et de ses succès, un Almaviva, un Faublas comme le XVIII^e siècle en renfermait beaucoup... Malgré ses tromperies et ses impiétés, on aime Don Giovanni tandis qu'on n'a pas la moindre sympathie pour Don Juan... Mozart a fait sucer à son Don Giovanni quelques gouttes du lait de l'humaine tendresse, et le diable en a emporté qui ne le valaient pas. »

Suivre page à page une partition de l'importance et de la magnificence de *Don Juan* est impossible, chaque morceau pris en son particulier étant une simple merveille et méritant une étude spéciale ; car la musique de *Don Juan* est un monde. Ne considérons donc de cette œuvre, où le fini des détails le dispute à l'éloquente précision de l'ensemble, que les cimes, et Dieu sait si elles s'élèvent majestueusement vers le ciel : l'ouverture ou mieux l'introduction instrumentale de caractère grandiose qui indique si miraculeusement le caractère de l'œuvre qui va suivre ; les deux airs de Leporello ; le récit de donna Anna d'un dramatique suprême ; l'air « Madamina » ; l'adorable et unique duo de Zerline et Don Juan ; l'air d'une piquante suavité « Batti, Batti », pur joyau mélodique ; l'incomparable final du 1^{er} acte ; la sérénade fameuse où l'accompagnement raille les paroles que Don Juan soupire, découvrant ainsi le fond de l'âme du séducteur impénitent et le secret de la comédie qu'il joue à la femme qu'il cherche à abuser ; le *trio des masques* d'une beauté mélodique et d'une profondeur d'expression qui ne peuvent être dépassées ; l'arrivée du Commandeur, précédée d'accords sinistres, d'une indescriptible grandeur d'impression... Mais nous nous apercevons que nous poussons l'outrecuidance jusqu'à oser faire un choix parmi les richesses sans prix entassées dans l'ouvrage sans pair qui a été nommé si souvent : l'opéra des opéras. Ne manquons pas de respect davantage à *Don Juan* où Mozart a mis les plus doux soupirs de son cœur et les plus douloureux gémissements de son âme — chef-d'œuvre immortel que le maître composa dans la trente et unième année de sa vie « pour quelques-uns de ses amis et surtout pour lui ! »

En tête de l'interprétation de *Don Juan*, il convient de placer M. Journet, qui joue et chante le rôle de Leporello en artiste de tout premier plan. Le terrible Dieu Wotan, assembleur de nuages, est maintenant un simple valet que l'on berne et que l'on rosse à plaisir. La transformation est amusante. M. Journet s'est révélé comédien d'un comique franc et ample et, comme chanteur, a fait preuve d'une souplesse de talent à laquelle il nous plaît de rendre un public hommage.

Comprenant que les rôles enfantés par le génie sont complexes, possèdent diverses faces, et qu'il est toujours possible d'en renouveler l'interprétation, M^{lle} Bori a fait de Zerline, non une innocente, mais une spirituelle espiègle, de grâce pétillante et brûlant les planches. Sa Zerline est un délice d'esprit. C'est un peu la Suzanne « verdis-

sante » du *Mariage de Figaro*. M^{lle} Bori a obtenu un immense succès.

M. Vanni-Marcoux tenait le personnage de Don Juan. Disons-le, le rôle de Don Juan est un faux beau rôle. Toujours Don Juan est en scène et, sauf la sérénade, un autre morceau et quelques phrases assez clairessemées, il n'a guère que des récitatifs à débayer. Il va, vient, s'agite, s'esquive, reparait, sourit, fronce le sourcil, se rassérène, tire son épée, change de costume, en vérité pour pas grand'chose. Et cependant ce rôle, très en extériorité, et plutôt fatigant, a d'impérieuses exigences. Il faut, pour y réussir, posséder une grâce et une distinction rares, une fatuité sans morgue, de l'impertinence, de la raillerie cinglante, de l'ironie aimable, des allures de grand seigneur et ce je ne sais quoi de séduisant qui captive bien plus encore les spectateurs que Zerline et toutes les Elvires de la terre.

M. Vanni-Marcoux a fait belle figure sous les satins et les velours. Il a déployé les plus solides et les plus brillantes de ses qualités pour donner au redoutable Don Juan une physionomie personnelle, curieuse et artiste. Il y a pleinement réussi. M. Chalmin, qui est certainement un artiste précieux, a trouvé le moyen d'incarner Mazetto avec une jeunesse, un brio et une bonne grâce vraiment extraordinaires. M. Georgewsky, Don Ottavio fort louable, M. Arna (le Commandeur) et M^{mes} Demougeot et Chanrys (Donna Anna et Donna Elvire) eurent leur part de succès.

Décors absolument beaux, chœurs sans reproche. Et, l'orchestre, dirigé par M. Léon Jehin, fut au-dessus de tous les éloges. Il est même bien probable que s'il avait assisté, mardi à l'exécution magistrale de son ouverture célèbre, Mozart n'aurait pas eu l'occasion de répéter ce qu'il dit en riant à quelques-uns de ses amis le soir de la première de son œuvre à Prague : « Quelques notes sont tombées sous les pupitres ; néanmoins, l'ouverture a bien marché. »

Toute la soirée, les applaudissements succédèrent aux bravos et aux bis — et le divin *Don Juan (Il dissoluto punito, ossia Don Giovanni)* fut magnifiquement fêté.

La Dogaresse.

Le sujet de *la Dogaresse*, c'est un peu, pour ne pas dire beaucoup, la sanglante et légendaire histoire du Sire de Coucy, de Gabrielle de Vergy et du Sire de Fayel transportée à Venise, dans le Palais des Doges, au XIV^e siècle. Au lieu des grands Sires moyenâgeux, on voit s'agiter sur la scène un vieux Doge (ce doge a-t-il quelque rapport avec le *Marino Faliero* qui inspira à Donizetti une de ses bonnes partitions ?), une jeune Dogaresse et un brillant condottiere. Le climat a changé, l'ambiance n'est plus la même ; mais l'atrocité du sujet ne s'est pas atténuée. Et, bien que le mari outragé, au lieu de faire manger le cœur de son amant à la femme coupable, se contente, dans *la Dogaresse*, de présenter à sa chère moitié, dans une coupe d'or, le cœur du garçon qu'il vient de faire massacrer, la vengeance, ainsi comprise et pratiquée, n'en reste pas moins abominable.

Pas n'est besoin d'insister sur la couleur exagérément mélo, sur le caractère de férocité absolue, et sur les excessives exigences dramatiques d'une telle action.

Le génie violent d'un Verdi en eut mis robustement en relief toute l'horreur grandiose.

M. Vincenzo Davico, musicien joliment doué, que les tendances de son talent inclinent plus vers le charme que vers la force, a brossé un délicieux tableau sonore de Venise et s'est surtout attaché à rendre la partie langoureuse et passionnée de l'affabulation. Il a vu dans *la Dogaresse* et son condottiere adoré une sorte de Francesca et de Paolo, heureux éperdument d'être l'un à l'autre. Et si ces deux victimes de la fatalité d'amour sont, comme le couple Malatesta, dans le second cercle de l'Enfer, il est certain que leurs âmes, rivées l'une à l'autre pour l'éternité, sont emportées par le même infernal tourbillon qui jamais ne s'arrête, dans l'air muet de toute lumière.

Le début du « poème tragique » mis en musique par M. Davico est d'une exquise grâce ouatée. On a

l'impression qu'autour de la chambre écrasée d'or et enrichie de tapisseries aux couleurs éclatantes, où songe la Dogarèssa, les eaux sommeillent dans l'ivresse du silence, et que les lagunes vénitiennes exhalent leurs langueurs dans le recueillement de leur poésie séculaire.

Un chant d'un charme doux, aux tendres inflexions, monte lentement du lointain nocturne et se développe au milieu du clapotis des flûtes et des gouttes d'or des harpes. Ce commencement, de musicalité très distinguée, est apaisé et charmant. On sent que le compositeur éprouve une secrète volupté à se laisser bercer par le susurrement des notes à peine frolées, exprimant un rêve de beauté mystérieuse.

Le Doge survient. C'est le personnage central, celui sur lequel repose l'intérêt dramatique de la pièce. Vieux et jaloux, il veut s'assurer que ses soupçons ont un fondement sérieux. Il rôde, il épie. Il a le sarcasme aux lèvres, l'ironie dans la voix, la lividité sur le visage et, au cœur, lespires sauvagères de la colère et de la haine.

L'entrée du Doge manque de solennité tragique. Pareil personnage avait droit, ce semble, à une plus vaste et plus profonde démonstration instrumentale — l'orchestre ne pouvant rester indifférent à ce qui se passe, se trame ou se prépare, aussi bien sur la scène que dans le cœur ou l'esprit des personnages.

A citer, dans l'échange de propos entre le Doge et sa femme, la phrase d'une belle ampleur expressive : « La notte e così mite ».

L'arrivée de Marino, l'amant, est saluée par une explosion orchestrale, à laquelle le cor anglais mêle sa note mélancolique. Le duo d'amour qui suit est heureusement traité. Et l'on ne saurait trop en signaler la tenue mélodique que renforcent les amabilités harmoniques, les jolies sonorités et les gracieuses trouvailles d'un orchestre portant à l'extrême les raffinements de la délicatesse. Le coup de théâtre qui met fin aux amours de la Dogarèssa et du Condottiere (ce jour là, nous ne lûmes pas plus avant) éclate avec une certaine force, mais courte.

M. Davico fuit l'excès en tout.

La scène dernière, de laquelle se détache la phrase d'un sentiment poignant : « Non tremare, o mia mano », n'est dénuée ni de caractère, ni de grandeur. Ce n'est certes pas *la Mort d'Yseult*, mais c'est *la Mort de la Dogarèssa*. C'est déjà mieux que suffisant. Cette ultime scène, qui présentait plus d'une difficulté de réalisation musicale, fait honneur à M. Davico et prouve que l'on peut beaucoup attendre de lui.

Pourquoi céder que la musique de M. Davico a de quoi plaire et qu'elle plaît. Nous ne voyons pas pourquoi, dans la suite, elle ne plairait pas énormément.

M^{lles} Breka et Parry et MM. Georgewsky et Donarelli interprétèrent excellemment les divers rôles de *la Dogarèssa*. L'orchestre mit en valeur les moindres intentions du compositeur. Et l'unique et féérique décor de M. Visconti fut unanimement admiré.

La Dogarèssa obtint un si gros succès que l'auteur dut, plusieurs fois, venir se faire acclamer sur la scène.

La Traviata.

Elle est cependant vieille de soixante-sept années, cette partition toujours jeune de la belle jeunesse du génie. C'est qu'en dépit des formules musicales qui s'effritent et des modes qui passent, les œuvres vraiment inspirées sont au-dessus des atteintes du temps. Dans *la Traviata*, l'inspiration vient du cœur et exprime les sentiments de l'âme; aussi est-ce un ouvrage de souveraine émotion et d'éloquente expression. La musique de Verdi, qui clame avec tant d'autorité l'irrésistible puissance de la passion et en magnifie les joies ineffables, souffre et agonise de sanglots. C'est purement une musique humaine. Et quelle splendeur mélodique ! Que de beautés épanchées en cette *Traviata* — certainement un des plus complets chefs-d'œuvre du maître de Bussetto !

M^{lles} Ayres Borghi-Zerni, MM. Gigli et Crabbé interprétèrent les trois principaux rôles de *la Traviata* de la façon la plus remarquable.

Rarement Violetta, Alfredo et le père d'Alfredo furent aussi supérieurement chantés. On applaudit à tout rompre ce trio d'artistes émérites.

MM. Chalmin, Garcia, Delmas et M^{lles} Girard et Bilhon se firent notablement apprécier dans des rôles de second plan. Les chœurs se dépensèrent, avec leur coutumière générosité. Et l'orchestre, placé sous l'autorité de M. Léon Jehin, fit merveille. Il nous est infiniment agréable de constater que l'opéra de Verdi n'a rien perdu à être dirigé par le Maître de Chapelle de S. A. S. le Prince de Monaco. Immense succès pour *la Traviata*.

ANDRÉ CORNEAU.

ADMINISTRATION DES DOMAINES DE S. A. S. M^{le} LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif, en date, à Monaco, du dix février mil neuf cent vingt, dont un original a été déposé aujourd'hui même au Bureau des hypothèques de Monaco, pour être transcrit :

M. Charles-Alexandre JEAN, propriétaire, demeurant à Cabbé-Roquebrune, quartier de Saint-Roman, A vendu au *Domaine de Son Altesse Sérénissime le Prince de Monaco*, représenté par M. Charles Palmaro, son Administrateur, demeurant à Monaco,

Tous les droits lui appartenant dans un immeuble situé à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 48, portant sur l'entière propriété du rez-de-chaussée avec l'air libre au-dessus, le tiers environ du sous-sol, le surplus étant la propriété des hoirs Honoré Médecin, et divers passages communs avec ces derniers propriétaires. Le tout cadastré nos 45, 46 et 47 p. section E, confrontant : du nord, le boulevard des Moulins ; de l'est, les hoirs Honoré Médecin ; du midi, partie en sous-sol, les hoirs Honoré Médecin, et au-dessus, la descente des Moulins ; de l'ouest, M^{me} venue Rue.

Le dit immeuble exproprié pour cause d'utilité publique, en vue de l'élargissement du boulevard des Moulins, en vertu des Ordonnances Souveraines des 10 décembre 1909 et 17 mai 1910.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quarante-huit mille francs, ci. 48.000 fr.

Les personnes ayant, sur l'immeuble vendu, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales sont invitées à les faire inscrire au Bureau des hypothèques de Monaco dans le délai de quinze jours, à compter d'aujourd'hui, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai sus indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la Loi, s'il n'existe aucun obstacle au paiement.

Monaco, le deux mars mil neuf cent vingt.

L'Administrateur des Domaines,
PALMARO.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, sousigné, le trois février mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt février mil neuf cent vingt, volume 143, numéro 1, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M^{me} Daria COSTA, épouse de M. Pindare-Henri ZINI, commerçant, avec lequel elle demeure à Milan (Italie), rue Lorenzo Mascheroni, n° 18, a acquis :

De M^{me} Noémie-Marie CHAUVET, veuve en premières noces de M. Jean-Joseph FOURNIER et épouse en secondes noces de M. Victor-Alexandre AGHÉMO, Comte de PERNO, avec lequel elle demeure à Nice, quai des Etats-Unis, n° 97.

Une maison à loyer, située à Monaco, quartier de Monte-Carlo, avenue Saint-Laurent, n° 1, élevée sur caves, d'un rez-de-chaussée et de trois étages, d'une superficie en sol de quatre cents mètres carrés environ, cadastrée sous le numéro 304 p. de la section D, tenant : au sud, à l'avenue Saint-Laurent ; au nord, à MM. Florent et Andrei ; à l'est, à MM. Palmaro et Théodore Gastaud ; et à l'ouest, aux représentants de M. Lowenson.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de cent quatre-vingt-dix mille francs... ci 190.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire sousigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le deux mars mil neuf cent vingt.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

Etude de M^e V. RAYBAUDI
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
5, boulevard de l'Ouest

VENTE SUR LICITATION

de biens appartenant en partie à un mineur.

L'an 1920 et le mercredi 14 avril, à 10 h. 1/2 du matin, devant M. J. Maupel, Vice-Président du Siège, délégué à cet effet, en présence du Ministère Public, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, séant au Palais de Justice audit Monaco, rue des Briques, il sera procédé à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés, appartenant par indivis à :

1° La demoiselle Marie-Jeanne-Marcelle-Renée COLOMBARA, fille mineure de Albert-Léopold COLOMBARA, et de Claudine-Marie-Marcelline COUARRAZE, ses père et mère prédécédés, ayant pour tuteur datif M. Joseph ANTONI, Vice-Président du Tribunal Civil de Lyon, y demeurant, nommé à ces fonctions qu'il a acceptées suivant délibération du Conseil de famille de la dite mineure, tenu sous la présidence de M. le Juge de Paix de Monaco, le 29 juillet 1914, enregistré ;

2° La dame Anastasie-Bertrande-Marie COUARRAZE, sans profession, épouse du sieur Marcellin-Clément-Jean VIVÈS, Docteur en Médecine, demeurant ensemble à Cierp (Haute-Garonne) ;

3° Et le sieur Joseph SPADONI, employé d'administration, demeurant à Monaco, villa Couarraze.

Sur la poursuite collective et conjointe du sieur Antoni, ès-qualités, de la dame Vivès et du sieur Spadoni.

En présence du sieur Auguste-Devoto-Etienne CANIS, employé au Casino de Monte-Carlo, demeurant à Monaco, subrogé-tuteur de la dite mineure.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE.

Un corps d'immeubles, situé à Monaco, quartier des Révoires, connu sous le nom de maisons Couarraze, consistant : l'un, en une villa élevée sur cave d'un rez-de-chaussée et de deux étages, avec jardin y attenant, ayant son entrée par un escalier partant du boulevard de l'Ouest ; l'autre, en une maison de rapport élevée également d'un rez-de-chaussée et de trois étages, ayant deux entrées, l'une par l'escalier du boulevard de l'Ouest, et l'autre par le chemin des Révoires.

Le tout couvrant une superficie de terrain de 800 mètres carrés environ, cadastré sur le n° 382 p. de la section B et tenant dans son ensemble : du midi, le chemin des Révoires ; du levant et du nord, le boulevard de l'Ouest ; du couchant, les hoirs Crovetto.

La vente de ces immeubles a été autorisée par jugement du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco, en date du 19 février 1920, enregistré.

Le cahier des charges dressé, pour parvenir à cette vente, a été déposé au Greffe Général, le 26 du même mois, enregistré.

La vente aura lieu en un seul lot sur la mise à prix de cent trente mille francs, fixée par le jugement sus-énoncé.

Il est déclaré, conformément à la loi, que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions sur lesdits immeubles à raison d'hypothèques légales, devront requérir cette inscription avant la transcription de l'ordonnance d'adjudication.

Fait et rédigé par l'avocat-défenseur poursuivant, à Monaco, le 27 février 1920. V. RAYBAUDI.

Enregistré à Monaco, le 27 février 1920, folio 35 recto, case 4. Reçu un franc. MARQUET.

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

AVIS

Les créanciers de la faillite des époux PAYERNE-NULLAT, « Modes », à Monte Carlo, sont invités à se réunir dans la salle des audiences du Tribunal, au Palais de Justice, à Monaco, le 13 mars prochain, à 2 heures et demie du soir, à l'effet d'assister à la reddition des comptes du syndic et donner leur avis sur l'excusabilité des faillis.

Le Greffier en chef : RAYBAUDI.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le neuf février mil neuf cent vingt, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco le vingt-quatre février mil neuf cent vingt, volume 143, numéro 4, a été déposée ce jourd'hui même au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté ;

M. Louis BLÉRIOT, ingénieur diplômé de l'École Centrale des Arts et Manufactures de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur, demeurant à Monte-Carlo, villa Le Nid, a acquis :

De M. Jean MÉDECIN, propriétaire rentier, et M^{me} Julie ROVERE BOERI, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, quartier de Monte-Carlo, villa Gardénia.

Un grand immeuble à usage d'hôtel-restaurant, dénommé « *Hôtel de la Méditerranée* », situé à Monaco, quartier de Monte-Carlo, lieu dit Les Spélugues ou Bas-Moulins, à l'angle de l'avenue des Spélugues et de l'avenue des Citronniers, élevé de trois étages sur rez-de-chaussée, entresol et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel la construction repose et qui en dépend, d'une superficie approximative de trois mille six cent mètres carrés, porté au Plan cadastral sous les numéros 215 p., 216 et 217 p. de la section D, confinant : vers le nord, MM. Bourbonnais et Colombara-Meffre ; vers le midi, l'avenue des Spélugues ; vers l'ouest, l'avenue des Citronniers ; et vers l'est, le magasin des Décors de la Société des Bains de Mer.

Ensemble le titre d'Hôtel de la Méditerranée qui est attaché à l'immeuble vendu.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de un million trois cent mille francs, c. 1.300.000 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, d'un commun accord entre elles, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le deux mars mil neuf cent vingt.

Pour extrait :
Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e Alexandre EYMIN
Docteur en droit, Notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

VENTE SUR LICITATION

Le mercredi 10 mars 1920, à 10 heures et demie du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de première instance de Monaco, au Palais de Justice, en cinq lots, d'une villa dite :

Villa Beaulieu

avec terrains à construire, le tout situé à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 18, entre le dit boulevard et le chemin de fer.

PREMIER LOT

Comprenant la villa proprement dite, élevée sur le boulevard, d'un étage, sur rez-de-chaussée, avec deux étages en contre-bas, terrasses plantées d'arbustes, au nord et au sud, reliées à l'ouest par un escalier extérieur, le tout d'une superficie de 210 mètres carrés environ.

Mise à prix 80.000 fr.

DEUXIÈME LOT

Une parcelle de terrain, d'une superficie de 307 mètres carrés 30 déc. c. environ, en contre-bas de la villa, prenant accès sur le boulevard d'Italie par un escalier entre les propriétés Médecin et Lorenzi et par un chemin de deux mètres.

Mise à prix 12.250 fr.

TROISIÈME LOT

Une parcelle de terrain d'une superficie de 230 m. c., environ sise au même lieu, en contre-bas du lot n° 2, prenant accès par les mêmes voies.

Mise à prix 11.500 fr.

QUATRIÈME LOT

Une parcelle de terrain, d'une superficie de 275 m. c., située au même lieu, à l'ouest du lot précédent, prenant accès par les mêmes voies.

Mise à prix 13.750 fr.

CINQUIÈME LOT

Une parcelle de terrain, d'une superficie de 518 m. c., 88 d. c., environ, située même lieu, à l'ouest du lot précédent et prenant accès par les mêmes voies.

Mise à prix 26.000 fr.

ABLOTISSEMENT

Après les ventes parcellaires, il sera procédé à un ablotissement, d'abord pour les cinq lots, et, à défaut d'enchérisseur pour les cinq lots réunis, à un ablotissement restreint aux lots n°s 1, 2 et 3 seulement.

Pour tous renseignements, s'adresser à M^e EYMIN, notaire poursuivant la vente, à M^e LE BOUCHER, notaire colicitant, ou consulter le cahier des charges déposé au Greffe Général.

AVIS

en conformité de l'Ordonnance Souveraine du 23 juin 1907.

(Première insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco du 16 février 1920, enregistré, M. Albert CHARLOT, dit « Charley », directeur du Théâtre Municipal de Lorient (Morbihan), y demeurant, a acquis de M. Joseph-Maurice QUEMINET, propriétaire et directeur de cinéma, 9, boulevard de la Condamine, le fonds de commerce de cinématographe dénommé « *Royal Cinéma* », exploité à Monaco, 9, boulevard de la Condamine.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités, sous peine de forclusion, à faire opposition sur le prix de cette acquisition, par simple lettre recommandée, entre les mains de l'acquéreur, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de l'insertion qui fera suite à la présente.

Les oppositions sont reçues au « *Royal Cinéma* », 9, boulevard de la Condamine.

(Les formalités administratives concernant le transfert de licence sont encore en cours.)

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatre février mil neuf cent vingt, M. Charles HARNIST, de nationalité française, coiffeur, demeurant à Monaco, rue des Princes, n° 10, a acquis de M. Etienne MONRY et M^{me} Marie-Césarine GUINTRAND, son épouse, coiffeurs, demeurant au même lieu, le fonds de commerce de Coiffeur pour hommes et dames qu'ils exploitaient à Monaco, quartier de la Condamine, rue des Princes, n° 10, dans un immeuble appartenant à M^{me} Erbar.

Les créanciers de M. et M^{me} Monry, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 2 mars 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du 19 février 1920, enregistré, M. Georges PETIT et M^{me} Suzanne HAUSER, son épouse, demeurant à Monte-Carlo, avenue SAINT-CHARLES, n° 10, ont vendu à M^{me} Annette LE GAVRIAN, demeurant à Paris, 90, rue de Monceau, et à M^{me} Suzanne LE GAVRIAN, épouse de M. LAVIROTTE, demeurant à Paris, 1, avenue Péterhoff, le fonds de commerce de chambres louées et pension, connu sous le nom de *Cristal Palace*, qu'ils exploitaient boulevard des Moulins et avenue Saint-Charles, villa Annette, avec tous les accessoires y attachés.

Les créanciers de M. et M^{me} Petit, vendeurs, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la cession à l'Agence ROUSTAN, 2, boulevard des Moulins, domicile élu à cet effet, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la présente insertion.

Étude de M^e ALEXANDRE EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion.)

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente et un janvier mil neuf cent vingt, M. Léon BAUMGARTEN, propriétaire, demeurant à Paris, rue Condorcet, n° 12, a acquis :

De M^{me} Elisabeth-Bertha BACH, hôtelière, demeurant à Monaco, hôtel Beau-Rivage, veuve en premiers noces, non remariée, de M. Otto-François ROHRER,

Le fonds de commerce d'Hôtel-Restaurant que la dite dame exploitait, avec son défunt mari, à Monaco, quartier de Monte-Carlo, avenue de Monte-Carlo, dans un immeuble dénommé *Hôtel Beau-Rivage*, appartenant à M^{me} Valentine Arban, veuve de M. Jean-Pierre-Numa-Marcel Briguiboul, le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et matériels servant à son exploitation et le droit, pour le temps qui reste à courir, au bail de l'immeuble où le dit fonds est exploité.

Les créanciers de M^{me} veuve Rohrer et de M. Rohrer, son défunt mari, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait fait en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 2 mars 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER
docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant contrat reçu par M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, le seize février mil neuf cent vingt, M. et M^{me} Joseph SOLERA, demeurant à Monte-Carlo, rue du Portier,

Ont vendu à M. et M^{me} RAMON CALAF, employé à l'hôtel de Paris, demeurant à Beausoleil, boulevard de la République, n° 23,

Le fonds de commerce de marchand de vins en gros et en détail, avec buvette, et de logeur en garni, qu'ils exploitaient à Monte-Carlo, quartier des Spélugues, rue du Portier.

Avis est donné aux créanciers de M. et M^{me} Solera s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter du jour de la présente insertion, au domicile à cet effet élu en l'étude de M^e Lucien Le Boucher, notaire à Monaco, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 2 mars 1920.

Signé : Lucien LE BOUCHER.

Étude de M^e LUCIEN LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire
41, rue Grimaldi, Monaco.

SOCIÉTÉ ANONYME

The Mozambique Trading and Plantation Company

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires de la Société *The Mozambique Trading and Plantation Company*, tenue à Monaco, au Siège social, en la forme authentique, suivant procès-verbal dressé par M^e Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le 31 décembre 1919, la dite Assemblée, régulièrement convoquée et constituée, a apporté à l'article 31 la modification suivante, votée à l'unanimité :

ART. 31.

Texte ancien.	Texte nouveau.
§ 1. Il est tenu, chaque année, une Assemblée Générale ordinaire dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.	§ 1. Il est tenu, chaque année, une Assemblée Générale ordinaire dans les dix mois qui suivent la clôture de l'exercice.
§ 2.	§ 2.
§ 3.	§ 3.

II. — Cette modification a été approuvée par S. A. S. le Prince, suivant Ordonnance du 13 février 1920 et publiée au *Journal de Monaco* du 17 février 1920.

III. — Une expédition du procès-verbal de l'Assemblée Générale extraordinaire du 31 décembre 1919 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, le 25 février 1920.

Pour extrait publié en conformité de l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907.

Signé : L. LE BOUCHER.

L'Administrateur-Gérant : L. AURBGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.